

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2369

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La mise en œuvre de la promotion de la santé est coordonnée et animée par les médecins de l'éducation nationale, avec la participation des infirmiers de l'éducation nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le rôle des médecins de l'éducation nationale en prévoyant leur coordination et l'animation de la mise en œuvre de la promotion de la santé.

Il vise également à prévoir la participation des infirmiers de l'éducation nationale à cette promotion.